**CONSEIL D’ECOLE du mardi 6 novembre 2018 à 18h**

**Présents :**

Mmes BRIGNOLI (directrice et présidente), GIMENEZ, MARIE, JOIN, MACONI, LARCONNIER, ALLAIN et M.BENNEY :**enseignants**

M. le Maire M. Joret Mme Chiappe : **mairie**

Mmes RENAULT, STEFFAN, BACOUP, LYS, OUDARD, NEVEU et M LELIGOIS, ANDRE,

LEFEBVRE, BEAUPRES DE MONSALES : **Représentants des parents d’élèves Liste de l’APE « Du côté des enfants »**

**Absents invités excusés :**

M. Hénon : **Inspecteur de l’Education Nationale Circonscription Evreux 3**

Mme Véronique Breuil **: psychologue scolaire**

**Mmes DELAVOIPIERRE, GUILBERT, HUVIER, DEFRANCE : Représentant des parents d’élèves**

**Ordre du jour**

* Bilan de la rentrée scolaire 2018/2019 ;

Élections des représentants de parents d’élèves ;

Effectifs et répartition des élèves

* Mise à jour du règlement intérieur de l'école ;
* Bilan des exercices de début d’année (Incendie, PPMS\*) ;
* Actions éducatives et projets ;
* Budget et coopérative ;
* Dates de l’année scolaire .

Tour de table, présentation des participants.

Remerciement pour le bon accueil qui nous a été fait aussi bien de la part des élus de la commune que des parents.

**Rappel de la fonction du conseil d’école**

Il se réunit pour prendre les décisions qui concernent la vie de l'école, voter le règlement intérieur de l'école et adopter le projet d'école.

 **Fonctionnement** :

Le conseil se réunit au moins 1 fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent l'élection des représentants des parents d'élèves.

L'ordre du jour est adressé aux membres du conseil au moins 8 jours avant les réunions du conseil.

**Après le conseil, le directeur de l'école dresse un procès-verbal qui sera affiché dans un lieu accessible aux parents d'élèves : panneau d’affichage.**

**Composition :**

**Participants avec voix délibérative :** le directeur « président », le maire, un conseiller municipal, lesmaîtres et remplaçants éventuels du moment, les représentants de parents élus, un maître du RASED, un Délégué Départemental de l’Education Nationale (D.D.E.N./ il n’y en a pas sur notre secteur), l’Inspecteur de l’Education Nationale (IEN).

**Participants avec voix consultative :** les suppléants des parents élus, professionnels accompagnant les enfants en difficulté (autres membres du RASED, médecin et infirmière scolaire, ATSEM).

**Compétences :**

Sur proposition du directeur, il :

* établit le projet d’organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
* vote le règlement intérieur,
* adopte le projet d’école et est associé à son élaboration.

**Dans le cadre de l’élaboration du projet d’école, il peut donner son avis ou formuler des suggestions sur tous les sujets liés au fonctionnement de l’école,** notamment :

* les actions pédagogiques et éducatives entreprises pour réaliser les objectifs nationaux,
* l’utilisation des moyens alloués à l’école,
* les conditions de bonne intégration des enfants handicapés,
* les activités périscolaires, la restauration scolaire, l’hygiène scolaire,
* la protection et la sécurité des enfants contre toutes formes de violence et discrimination,- le respect et la mise en application des valeurs et principes de la République.

**Rôle de la directrice d’école**

Conformément aux articles D 411-1 et D 411.4 du code de l’éducation, la directrice présidente du conseil d’école : - veille à ce que l’ordre du jour soit transmis au moins 8 jours avant la date de réunion ;

* dresse et signe un procès verbal (PV) de la réunion, contresigné par le secrétaire de séance (désignation pour aujourd’hui : Mme JOIN), à l’issue de chaque séance du conseil d’école ;
* consigne un exemplaire dans l’école et en affiche un dans un lieu accessible aux parents d’élèves ;
* envoie 2 exemplaires à l’Inspecteur et un au Maire ;
* établit annuellement un bilan sur toutes les questions abordées en conseil d’école.

**1. Bilan de la rentrée scolaire**

Rappel des jours et horaires de cette année :

Semaine de 4 jours.

Les horaires sont plutôt bien respectés par les parents.

9h-12h (récréation élémentaire 10h45/11h. Maternelle : 10h30-11h GS aussi )

13h30-16h30 (récréation élémentaire 15h/15h15. Maternelle : 14h45/15h15 MS GS et 15h30/16h PS )

APC : mardi et jeudi de 16h30 à 17h. Organisation particulière durant la période de la Toussaint à Noël car suite aux évaluations CP/CE1, les enseignantes de ces classes se voient retirer des heures d’APC.

Evaluations CP/CE1

Elles ont été passées dans la 2ème quinzaine du mois de septembre.

Modalités de passation:décloisonnement par niveau.

Modalités de transmission des résultats : aux parents de CP et CE1 concernés (selon les classes, tous les parents sont rencontrés ou seulement ceux pour lesquels l’enseignante y voit une nécessité).

 **Question posée par les représentants de parents d’élève :** Ce sont des évaluations nationales.

N’est-il pas question que le résultat de ces évaluations puissent être diffusé au niveau des conseils d’école ? Ces résultats ne sont-ils pas un point d’appui pour déterminer les axes de travail du projet d’école ? **Réponse de l’équipe enseignante** : Aucune donnée collective recueillie pour le moment

Tablettes numériques

15 tablettes dont 2 pour la maternelle.

Nous les avons reçues et avons bénéficié d’une formation. Nous allons pouvoir travailler dessus à partir de maintenant.

Une charte informatique (qui précise les conditions d’utilisation) va être transmise prochainement.

 Communication avec les élus de la commune et les parents :

Avec les élus de la commune : dans l’ensemble bonne, les enseignants sont entendus, les demandes sont suivies d’actions (carrés de jardin, barrières retirées…). Peinture de bureau à venir. Un petit dysfonctionnement au niveau de la communication au moment de la grève (dû à l’absence du Maire).

Avec les parents : bonne~~s~~ également dans l’ensemble.

La directrice est présente à la grille tous les matins à8h50 pour faciliter et encourager la communication directe avec les familles.

Les enseignants se rendent aisément disponibles sur rendez-vous. L’équipe enseignante rappelle tout de même que les parents n’ont pas à interrompre le déroulement de la classe, qu’ils doivent attendre un moment plus propice pour dialoguer ou passer un message.

Concernant plus particulièrement la communication relative au conseil d’école, elle ne se fera plus par l’intermédiaire de la boite mail de l’APE : elle se dirigera directement vers les représentants.

Les représentants rappellent que pour être sur la liste des représentants de parents de l’APE il faut être adhérent de l’association.

Concernant le dernier document que l’APE a demandé à l’école de diffuser :

La Directrice demande si le questionnaire a été validé par l’ensemble des représentants d’élèves : ceux-ci confirment que c’est le cas.

- Cependant les enseignants estiment que le climat scolaire est bon et ils ont trouvé les questions particulièrement orientées et intrusives contrairement aux questionnaires des années précédentes. Les questions étaient plus larges et moins dirigées.

Les parents d’élèves expliquent que ce questionnaire a déjà été transmis il y a plusieurs années,qu’il n’a jamais eu pour objectif d’être intrusif et de remettre en cause les choix pédagogiques.Il est inspiré de questionnaires utilisés par les fédérations de parents d’élèves. Néanmoins, les représentants reconnaissent la maladresse de certaines formulations.

Ils tiennent à porter la parole de tous les parents d’élèves et non leur seul ressenti propre. Le questionnaire parait pour eux le meilleur moyen de faire un état des lieux et de collecter les questions diverses. Si la forme est donc à améliorer, les représentants considèrent ce type de questionnaire pertinent dans son ensemble.

Un désaccord est acté sur cet outil et son contenu.

La directrice rappelle que les représentants de parents d’élèves et les enseignants poursuivent le même objectif : le bien-être des enfants.

Elle demande que dorénavant l’APE lui permette de lire en amont les documents que l’association souhaite diffuser par l’intermédiaire de l’école, afin de pouvoir vérifier que « le contenu respecte le principe de laïcité et les dispositions relatives àla vie privéeet prohibant les injures et diffamations et exclure toute propagande en faveur d'un parti politique ou d'une entreprise commerciale »(*article D111-9 code de l’éducation : voir annexe).*

Elle demande également à l’association de s’organiser afin d’éviter les situations « d’urgence », source d’erreurs et de mauvaises interprétations.Les parents acceptent de faire au mieux pour accéder à cette demande.

A ce sujet, l’inspecteur a demandé à la Directrice de rappeler et de veiller à ce que, dans le cadre de la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), l’association protège bien les données recueillies et qu'elle fournisse la garantie de ne pas les diffuser. Le cadre réglementaire est de plus en plus strict.

Concernant les résultats du questionnaire diffusé, ils ne seront pas débattus. Ils devront être communiqués à l’école. Les parents d’élèves répondent qu’un bilan sera réalisé et transmis une fois tous les questionnaires retournés aux représentants de parents.

Rôle des associations de parents :

« • d'informer, de communiquer, de disposer de moyens matériels d'action (boîtes aux lettres, panneaux d'affichages, éventuellement locaux)

* de diffuser des documents permettant de faire connaître leur action
* d'intervenir, pour les organisations représentées, (…) dans toutes les écoles et tous les établissements d'enseignement publics »

*extrait de : éducation.gouv.fr → les acteurs du système éducatif → le rôle des associations de parents d’élèves* a) Elections des représentants de parents d’élèves

58 votants dont 8 blancs ou nuls – 25 % de votants

Les enseignants remercient les parents d’élèves pour leur présence et leur efficacité lors du dépouillement. Afin d’augmenter le taux de participation, l’équipe réfléchit à une communication plus « visuelle »concernant la procédure à suivre pour le vote par correspondance.

b) Effectifs et répartition des élèves

3 radiations et 5 inscriptions depuis la rentrée.

166 élèves. Répartition : toutes les classes en double niveau.

PS/MS :28 (23/5)

MS/GS : 22 (8/14)

GS/CP : 22 (11/11)

CP/CE1 : 23 (12/11)

CE1/CE2 : 23 (7/16)

CE/2/CM1 : 23 (15/8)

CM1/CM2 : 25 (7/18)

Année scolaire 2019/2020 : 14 PS attendus, départ de 18 CM2

1. **Mise à jour du règlement intérieur**

Lecture, explication des modifications et vote à l’unanimité.

1. **Bilan des exercices de PPMS (= …) et alerte incendie**

Alerte incendie 1 e r octobre : rien à signaler côté élémentaire, tout s’est bien déroulé. Evacuation rapide, regroupement devant la grille. L’alarme fonctionne correctement. Elle n’est pas audible dans le bâtiment attenant à la Mairie mais la collègue a été prévenue facilement.

La directrice signale qu’elle ne possède pas la clé du portillon (2ème sortie de l’école). M. Joret va s’arranger. Côté maternelle, pas d’alarme incendie. Il faudrait en mettre une.

PPMS : simulation « tempête et orage » le 15 octobre. 45 mn de mise en situation. Bon déroulement. RAS : description du dispositif. Bon comportement des élèves.

1. **Actions éducatives et projets**

Dans le cadre de l’***action 1 du projet d’école « les parcours de l’élèves : spécificités et transversalités »***,nous nous inscrivons dans la perspective qui avait été envisagée, c’est à dire **« renforcer l’investissement des élèves dans la construction des compétences morales et civiques »** de différentes manières :

* Projets communs à toutes les classes :

\*Inscription à **l’USEP** (participation à des activités suscitant cescompétences ; début de l’empreint de matériel, cross, journée orientation en forêt et intervenant par classesur un domaine d’activité qu’on a choisi.)

\*Et projet autour du **jardin partagé** à définir encore (nous nousréunissons le mardi 13 novembre) avec Nicolas Blassel :

Quelques actions déjà : visite du jardin d’une partie des classes, tutorat (CM1/CM2 accompagnés par PS/MS).

* Projet **« Ecole et cinéma »** pour les classes de Cycle 3 CE2/CM1 et CM1/CM2 dont les objectifs sont de permettre l’accès à des oeuvres cinématographiques repérées pour leurs qualités et projetées en salle, de favoriser un travail pédagogique sur la lecture des images et des sons et de favoriser le cinéma comme point de départ d’activités culturelles et de maîtrise de la langue. Première séance fin novembre.
* Projet autour du thème du **carnaval**, toutes les classes participeront mais de manières différentes (plus de réalisations matérielles en cycle 1 et plus « culturel » en élémentaire).

**5. Budgets et coopérative**

Fonctionnement de l’école : une coopérative générale et des coopératives de classe. Situation budgétaire de la coopérative générale au 16 juillet 2018 : 11 863 €

Les sorties :

Déduction des dépenses de l’année scolaire précédente (musicobus, Kidzpark, Keolis, repas collège=3 150 €)et déductions à prévoir (« école et cinéma » 750 €, USEP 1 203 €, abonnement CANOPE et OCCE 400 €,spectacle maternelle « les 3 chardons » 400 €…) Pas de sollicitation de l’APE pour l’instant.

Les entrées :

Participation des parents à la coopérative scolaire (1 499 € soit environ 9 €/élève, répartis au prorata deseffectifs de classe sur les coopératives de classe) ;

Photo de classe prévue le j 29 novembre.

**6. Dates de l’année scolaire**

- Programmation de l’APE : sera validée après réunion de concertation entre enseignants et membres de l’APE.

-Course d’orientation **17 et 18 octobre** pour certaines classes: biathlon et arc.

-Piscine pour CE2 et CM2, dernière séance le **20 novembre**, tests « bilans » prévus.

-Journée harcèlement le **8 novembre** dans les classes. Visionnages de films en co-intervention et débats.

-Journées USEP pour chaque classe (dates par classe).

-APER **vendredi 23 novembre** : gendarmerie pour faire prévention routière, éducation à la route pour CM1 et CM2. Le matin dans la classe et l’après-midi parcours dans la cour.

-Calendrier de l’APE : à discuter en réunion. Concertation APE/Ecole prévue **20 novembre à 18h.**

-Date conseil d’école doit se placer après la kermesse qui maintenant arrêtée au 15/06 donc reporté au mardi

**18 /06 à 18h30.**

Horaires de conseils d’école : **18h30 pour le 18/06 et le 19/03**

**QUESTIONS DIVERSES**

**« Le règlement de la cantine : quels effets à J + 10 mois ? »**

* le permis à points de la cantine fonctionne bien, permet un échange et de relever des faits. Très peu d’enfants ont des points enlevés. Ensemble positif.

-qui enlève les points ? Le personnel sur place. Quand les points arrivent à 6, le maire appelle la famille.

-la décision devait être prise par la directrice et le personnel sur place conjointement ? : qu’en est il ? Le cuisinier, le personnel, Mme Gaillard et le maire prennent la décision.

-peut-on former du personnel pour encadrer les enfants à la cantine ? Il faut avoir les moyens. Le maire réfléchira à ce qui est envisageable.

Le lundi de la rentrée il y a eu deux malades, donc la mairie a fait appel à une agence d’intérim.

-Les places vont elles changer ? Normalement c’est à chaque retour de vacances,mais ça n’a pas été fait. -Les enfants se servent ils encore tous seuls ? Oui

**« Peut-on connaître les raisons de la non participation de la classe de Mme Allain à la journée orientation ? »**

* Cette participation dans le cadre de l’USEP n’est pas une obligation (d’autres actions sont proposées par l’USEP dans l’année et les classes n’y participeront pas nécessairement ; et si elles y participent, pas nécessairement non plus de façon unanime).
* Absence de Mme Allain en arrêt maladie. Risque de ne pas avoir de remplaçant. Explications seront données aux enfants.

**« Projet d’école 2018-2021 : qu’en est-il du projet d’école rédigé par l’ancienne équipe pédagogique ? »**

-Inscription des projets de cette année dans la continuité du projet d’école actuel, qui sera revu au deuxième conseil d’école.

**« Calendrier : réflexion autour des dates retenues ou à programmer selon le calendrier des actions APE »**

-Réunion de concertation APE/Equipe enseignante le mardi 20 novembre à 18 h.

**« Il se peut que les questionnaires aux familles reviennent demain, retour de vacances.**

**Accepterez-vous les questions parvenues hors-délai ? »**

-Les enseignants souhaitent une remontée des questionnaires.

La Présidente de l’APE rappelle qu’en tant qu’association de parents, la démarche de celle-ci est bienveillante, dans un souci de coopération et que l’action n’a pour simple but que l’intérêt des enfants.

La Directrice d’école évoque le fait qu’elle apprécie que les participants aient réussi à s’expliquer et à s’entendre. Fin de la séance.

|  |  |
| --- | --- |
| Mme Brignoli, | Mme Join, |
| Présidente du conseil d’école | Secrétaire de séance |

# Annexe

Article D411-2 modifié par Décret N° 2013-983 du 04 novembre 2013 **Article D411-2**

 Modifié par [Décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 - art. 2](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=2CDD988D6F4DCF6003C6CD83D718650E.tplgfr27s_1?cidTexte=JORFTEXT000028156826&idArticle=LEGIARTI000028157998&dateTexte=20140318&categorieLien=id#LEGIARTI000028157998)

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Vote le règlement intérieur de l'école ;

2° Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

1. Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service publicd'enseignement ;
2. L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
3. Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
4. Les activités périscolaires ;
5. La restauration scolaire ;
6. L'hygiène scolaire ;
7. La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes deviolence et de discrimination, en particulier de harcèlement ;
8. Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République ;

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ; 5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;

6° Donne son accord :

1. Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article  [L. 216-1 ;](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524608&dateTexte=&categorieLien=cid)
2. Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article [L. 401-4](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000027680277&dateTexte=&categorieLien=cid) ;

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article [L. 212-15.](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524528&dateTexte=&categorieLien=cid)

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

1. Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
2. L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.